

Rapport préparé par le greffier de l'Assemblée législative

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	1 708,70 \$

Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	475,53 \$

Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

David Coon (chef du tiers parti)

Frais de subsistance	0,00 \$		
Déplacements dans la province	75,19 \$		
Frais de location de véhicule		42,00 \$ 20 mai 2025	Réunions à Saint Jean
L'essence		28,84 \$ 20 mai 2025	Réunions à Saint Jean
Stationnement		4,35 \$ 20 mai 2025	Réunions à Saint Jean
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$		
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$		
Autres frais	0,00 \$		

Josh O'Donnell (chef de cabinet, tiers parti)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Notes :

Le rapport énumère les frais remboursés pendant la période, quelle que soit la date à laquelle les dépenses ont été engagées. Selon le paragraphe 31(3) de la Loi sur l'Assemblée législative, les députés ont droit au remboursement des frais qui sont réclamés dans les 45 jours de la fin de l'exercice financier.

Le rapport n'énumère pas les frais liés à la participation aux séances de l'Assemblée législative ou aux réunions des comités parlementaires. Ces frais sont énumérés dans le document intitulé « Frais de logement, de subsistance, de déplacements, de comité et autres ».